

DÉCISION N°FranceAgriMer/Direction/2019/02 relative aux délégations de signature consenties aux agents constituant la direction générale de FranceAgriMer

La directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la décision du 2 avril 2009 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/Direction/2019/01 du 8 février 2019,

Article 1 : Direction générale

Le deuxième alinéa de l'article 1 de la décision N°FranceAgriMer/Direction/2019/01 susvisée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François KUNTGEN, secrétaire général, pour l'ensemble des missions de FranceAgriMer. »

Article 2 : Suppléance

L'article 2 de la décision N°FranceAgriMer/Direction/2019/01 susvisée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale, Madame Véronique BORZEIX, directrice générale adjointe, assure la suppléance. »

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale et de Madame Véronique BORZEIX, Monsieur Jean-François KUNTGEN, secrétaire général, assure la suppléance.

En cas d'absence simultanée de la directrice générale, de Madame Véronique BORZEIX et de Monsieur Jean-François KUNTGEN, une décision désigne le directeur général adjoint chargé d'assurer la suppléance. »

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du lendemain de sa publication.

Fait à Montreuil, le 2 mai 2019

Christine AVELIN